

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/177 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES TRANSFERTS DES PERSONNELS NON TITULAIRES TOS AUPRES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

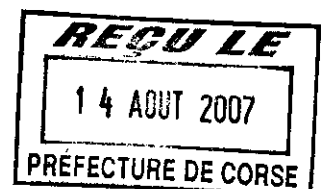
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004-805 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, loi de Finances pour 2006, et notamment son article 147,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté interministériel en date du 1^{er} août 2006 portant mise à disposition des services et parties des services dans le domaine de l'enseignement maritime,
- Vu** le décret n° 2007-778 en date du 10 mai 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux régions de services ou partie de services du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

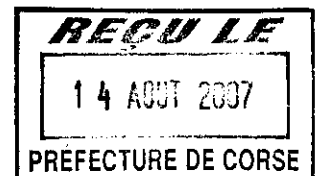
PREND acte du transfert, à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n° 2007-778, soit le 1^{er} septembre 2007, à la Collectivité Territoriale de Corse, par substitution d'employeur, des personnels non titulaires exerçant des fonctions de techniciens et ouvriers de services au sein du lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia.

ARTICLE 2 :

CONSTATE que le nombre total d'emplois implantés au lycée maritime de Bastia et actuellement occupés par des personnels TOS non titulaires s'élève à trois dont un relevant du Ministère de l'Équipement et deux du Ministère de l'Agriculture.

ARTICLE 3 :

PREND acte que la gestion effective par la Collectivité Territoriale de Corse du personnel non titulaire relevant du Ministère de l'Agriculture interviendra au 1^{er} janvier 2008 et ce conformément à l'article 147 de la loi de finances pour 2006.



ARTICLE 4 :

APPROUVE en conséquence au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse, les créations d'emplois correspondant aux postes transférés.

| Filière et cadre d'emplois | Catégorie | Nombre de postes créés par transfert | Grades concernés |
|--|-----------|--------------------------------------|---|
| Filière technique : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Adjoints Techniques Territoriaux Principaux des Etablissements d'Enseignement. | C | 1 | Adjoints Techniques Territoriaux de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement ou Adjoints Techniques Territoriaux de 1 ^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement. | C | 1 | Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement ou Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1 ^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement. |

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer les opérations de recrutement et de gestion administrative et financière concernant lesdits emplois.

ARTICLE 6 :

DIT que dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus que par voie contractuelle, la rémunération allouée correspondrait à l'indice brut 281 (1^{er} échelon échelle 3 catégorie C).

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

